

Objet : Zones réglementées temporaires (ZRT) pour les dispositifs de sûreté aérienne au-dessus de la région parisienne

En vigueur : Du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025

Lieu : UIR France

Ce SUP AIP prolonge le SUP AIP 161/23
CHG : dates de validité, organismes à contacter.



Extrait carte de croisière ENR 6.2 édition 03/2023

ACTIVITÉ

Évolution des aéronefs de la défense en mission de sûreté aérienne à l'occasion de la mise en place de dispositif particulier de sûreté aérienne.

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Activables par NOTAM, avec un préavis de 72 heures.

GESTIONNAIRE

CDC de Cinq-Mars-la-Pile (TEL : 02 47 96 28 63 ou 02 47 96 30 00) ou, en cas d'indisponibilité technique, le CDC de remplacement.

STATUT

Zones réglementées temporaires (ZRT) qui coexistent avec les portions des espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

Contournement obligatoire.

SERVICES RENDUS

CAG/CAM : les organismes de contrôle habituels rendent aux usagers, les services associés aux classes d'espaces des espaces aériens avec lesquels ces zones coexistent.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES**Limites latérales**

49°01'16" N - 002°09'12" E

49°04'04" N - 002°39'50" E

48°44'13" N - 002°45'48" E

48°41'26" N - 002°15'00" E

49°01'16" N - 002°09'12" E

Limites verticales

ZRT PO ALPHA : FL 205 / FL 225

ZRT PO BRAVO : FL 215 / FL 225

ORGANISME A CONTACTER

Commandement de la Défense Aérienne et des Opérations Aériennes - Lyon / CAPCODA - DPSA.

Téléphone : 04 87 65 57 35 ou 04 87 65 61 38 ou 04 87 65 61 41.

PNIA : 864 942 47 35 ou 864 942 91 38 ou 864 942 91 41.